

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

Séance du 26 janvier 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEOUX Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : M. JOSSE Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, M. TAILLEBOIS Jean-Michel, 3^{ème} Adjoint, Mme HARDY Annick, M. MONMARCHÉ Gilbert, Mme LEMOINE Christine, Mme GEST Céline, Mme CHEVALIER Mireille, M. NIVOLLE Bertrand, Mme GUILLAUME Marie, M. DELAUNAY Xavier.

Absents excusés : Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 2^{ème} Adjointe, M. CARRE Robert, Mme BEREST Audrey.

Absent : M. SEVEGRAND David.

Procurations : Madame WYSOCKI à M. BOURGEOUX – M. CARRE à M. JOSSE

Secrétaire de Séance : M. DELAUNAY Xavier.

Date de convocation : 19 janvier 2016

Le compte-rendu de la séance du 8 décembre 2015 est signé par les membres présents à cette séance.

ORDRE DU JOUR :

1. RECTIFICATION TARIFS LOCATION SALLES
2. AMENAGEMENT CANTINE – MATERIEL ET MOBILIER - DEMANDE SUBVENTION
3. ROUTE DES MOULINS – CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL
4. TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA PLAGE - DEMANDE SUBVENTION
5. DEMANDE AIDE JEUNES SAPEURS POMPIERS
6. ESPACE SANTE - FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES
7. GARANTIE EMPRUNT EMERAUDE HABITATION
8. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

Délibération n°1-2016-1

RECTIFICATION TARIFS LOCATION SALLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la rédaction de la délibération du 8 décembre 2015, fixant les tarifs de location des salles pour 2016, il a été omis de reporter le tarif des locations pour obsèques.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les tarifs de location de salles pour 2016 :

SALLE DU TEMPS LIBRE	Administrés	Hors Commune
Salle complète 1 journée, avec ou sans cuisine, du lundi au jeudi	250 €	300 €
Total week-end avec ou sans cuisine du vendredi après-midi au lundi matin	400 €	510 €
Réunion (hors associations cherrulaises) vin d'honneur, obsèques réservées aux administrés	100 € (+ 25 € si chauffage)	150 € (+ 25 € si chauffage)
chauffage/électricité	du 15 octobre au 15 mai, 25 € journée, 50 € week-end.	

associations communales :

manifestations week-end ou soirée : 1 location gratuite/an

2^{ème} location : ½ tarif (+ chauffage si période)

locations suivantes : tarif normal (+ chauffage si période)

manifestations journées hors animation communale (ex : concours de belote) : 25 € en période de chauffage, et sans cuisine.

Si cuisine utilisée en plus : 50 €

ESPACE DE LA GREVE	<i>Administrés</i>	<i>Hors Commune</i>
Repas ou soirée	150 €	350 €
Vin d'honneur ou réunion, obsèques réservées aux administrés	50 €	75.75 €
Chauffage – électricité du 15.10 au 15.05	20 €	20 €

Délibération n°1-2016-2

AMENAGEMENT CANTINE – MATERIEL ET MOBILIER – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JOSSE, qui expose que dans le cadre de l'aménagement de la cantine municipale, il convient de prévoir différentes prestations de contrôle technique, de coordination SPS et d'étude de sols. Plusieurs devis ont été étudiés par la commission travaux, qui propose de retenir le cabinet Qualiconsult pour les missions de contrôle technique, de diagnostic amiante, de vérification des installations électriques et de coordination SPS, pour un montant de 3500 € HT, et le cabinet SOLCAP pour l'étude de sols, pour un montant de 1615.80 € HT.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les devis suivants :

- Qualiconsult, pour les missions de contrôle technique, de vérification des installations électriques, de diagnostic amiante travaux et analyses, et de coordination SPS, pour un montant de 3 500 € HT.
- SOLCAP, pour l'étude géotechnique de conception, pour un montant de 1 615,80 € HT.

MATERIEL et MOBILIER

Monsieur JOSSE présente au Conseil Municipal les différents devis pour l'équipement de la nouvelle cantine scolaire. Ces devis concernent le mobilier et le matériel, et la commission propose de retenir les devis suivants :

- Ouest Collectivités, pour des tables, des chaises et une desserte, pour un montant de 5 617.39 € HT.
- Manutan, pour le mobilier du bureau, du vestiaire et de la réserve, pour un montant de 3 472.36 € HT
- Alliance Froid Cuisine, pour les armoires froides et la hotte, pour un montant de 8 412.98 € HT.

Cet équipement est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2016).

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir les devis suivants :

- OUEST COLLECTIVITES, pour 5 617.39 € HT
- MANUTAN, pour 3 472.36 € HT
- ALLIANCE FROID CUISINE, pour 8 412.98 € HT

Soit un montant total de 17 502.73 € HT.

- sollicite une subvention au titre de la DETR

- définit ainsi qu'il suit le plan de financement de l'opération

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES		H.T.
Mobilier et matériel		
	Tables, chaises, desserte	5 617.39 €
	Mobilier bureau, vestiaire et réserve	3 472.36 €
	Armoires froides et hotte	8 412.98 €
	TOTAL	17 502.73 €
RECETTES		
	Fonds propres	11 376.78 €
	Subvention Etat – DETR	6 125.95 €
	TOTAL	17 502.73 €

Délibération n° 1-2016-3

ROUTE DES MOULINS – CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la voie communale n° 112, dite route des Moulins, présente d'importantes dégradations. Or, cette voie est très empruntée, notamment par les cyclistes pour assurer la continuité de la voie verte sur cette partie qui n'a pu être aménagée, faute d'accord entre le Département et les services de l'Etat.

Devant cette situation, Monsieur le Maire propose que la commune réalise la réfection de la voie. Des devis ont été demandés, et le Conseil départemental, sollicité à cet effet, propose une participation financière à hauteur de 50 %.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise Colas, d'un montant de 24 083.50 € HT, et de signer une convention avec le département pour une prise en charge financière de 50%, soit 12 041.75 €.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de réaliser la réfection de la voie communale n° 112, dite route des Moulins,
- retient le devis de l'entreprise COLAS, d'un montant de 24 083.50 € HT.
- sollicite l'aide financière du Département, et autorise Monsieur le Maire à signer une convention à cet effet avec le Conseil Départemental.

Délibération n° 1-2016-4

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA PLAGE - DEMANDE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JOSSE, qui présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la rue de la plage, établi par le cabinet ATEC Ouest.

Ce projet comportant des aménagements de sécurité sur la voirie, des aménagements piétonniers sécurisés, et la signalisation des passages piétons, il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Un détail quantitatif estimatif global, établi par l'entreprise COLAS s'élève à 152.480 €. Les aménagements de sécurité sont estimés à 37 805.50 € HT.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'aménagement de la rue de la Plage,
- sollicite une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- charge Monsieur le Maire de toutes démarches et de signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération n°1-2016-5

AIDE JEUNES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux jeunes Cherrulais ont intégré en 2012 la section des jeunes sapeurs-pompiers de Plerguer-Dol, et sont actuellement en quatrième et dernière année de formation en vue de devenir sapeur-pompier volontaire. Le coût de l'adhésion étant de 125 €, les familles concernées sollicitent une aide de la commune.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une prise en charge de l'adhésion à la section des jeunes sapeurs-pompiers de Plerguer-Dol à Madame Catherine PINCÉ pour son fils Clément GELARD, et à Madame Christine LANOÉ pour son fils David LANOÉ, à hauteur de 62.50 €.

Délibération n°1-2016-6

FONDS DE CONCOURS ESPACE SANTE

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« afin de financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté (...) et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés »,

VU la délibération n° 7-2013-3 du Conseil municipal en date du 5 août 2013, et la délibération n°13-70 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2013, approuvant la Convention relative à l'attribution de fonds de concours par la Communauté de communes à ses communes membres pour la période 2014-2019,

Vu la délibération n°9-2015-2 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2015 sollicitant un fonds de concours après de la communauté de communes pour le projet « Construction d'un espace Santé »,

Vu la délibération n°15-125 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2015 accordant un fonds de concours d'un montant de 140 000 € à la commune de Cherrueix pour la projet de « *Construction d'un espace Santé* », et autorisant Monsieur le Président à signer le règlement d'attribution du fonds de concours,
Vu le règlement d'attribution joint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le fonds de concours de la Communauté de communes, d'un montant de 140 000 € à la commune de Cherrueix, pour le projet de « *Construction d'un Espace Santé* »,
- d'inscrire cette recette au budget 2016 de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement d'attribution du fonds de concours avec Monsieur le Président de la communauté de communes.

Délibération n°1-2016-7

GARANTIE d'EMPRUNT EMERAUDE HABITATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la construction de 6 logements rue Théophile Blin, au-dessus de l'Espace Santé, Émeraude Habitation sollicite la garantie de la commune pour le prêt CDC destiné à financer cette opération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 43 736 en annexe, signé entre Émeraude Habitation, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

article 1 : l'assemblée délibérante de Cherrueix accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total du 447 098 euros auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 43 736, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble de sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et ont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

article 3 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8° QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur NIVOLLE interroge Monsieur le Maire sur le recrutement de Madame THEBAULT à la cantine. Monsieur le Maire répond que suite au départ de Madame BELLET, il a fallu agir rapidement pour la remplacer, et Madame THEBAULT était disponible de suite. Il ne s'agit pas d'une création de poste, c'est un contrat de 2 heures par jour d'école, pour l'année scolaire. Monsieur le Maire rappelle que suite au décès de Madame BEREST, les services scolaires ont dû être réorganisés, et entre Mademoiselle GUERIN à la garderie, en tant qu'ATSEM et aux TAP, Madame THEBAULT à la cantine, Madame LEJART à la surveillance de la cour, et Madame CAPRON aux TAP et à la garderie, le service fonctionne bien, et visiblement donne toute satisfaction.

- Madame GEST signale que le passage menant de la rue Théophile Blin aux Cours du Bourg demande à être entretenu. Monsieur le Maire répond qu'un entretien va être réalisé prochainement.

- Madame GEST évoque la question de l'espace situé derrière la Maison du Temps Libre, peu esthétique côté lotissement. Le Conseil Municipal décide d'étudier un aménagement de cet espace.

- Madame GEST expose qu'il lui a été demandé si les plantes de type « plumeau » au square Saint-Pierre pouvaient être taillés ou enlevés. La commission se rendra sur place.

- Monsieur NIVOLLE estime que le rechargement en GRH qui vient d'être fait aux Petits Prés risque de ne pas tenir, compte-tenu de l'eau sur la voie.

- Madame CHEVALIER demande si le terrain qui sert de stationnement au bas de la digue, à Sainte-Anne, est communal. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un terrain privé, que LIPAP doit d'ailleurs entretenir.

- Monsieur le Maire fait le point sur le dossier du rapprochement communautaire. Des rencontres régulières sont réalisées pour prévoir la future organisation. Différents points sont d'ores et déjà actés :

- le nombre de délégués, fixé à 39
- la répartition des sièges par commune
- le siège social sera à Dol, mais les conseils communautaires se tiendront à Pleine-Fougères.

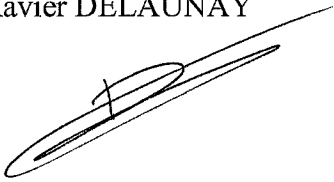
Le nom de l'EPCI n'est en revanche pas défini à ce jour.

Il reste de nombreuses réflexions à mener, notamment sur les compétences.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique relative au projet de PPRSM se tiendra du lundi 15 février au vendredi 25 mars inclus. Un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DELAUNAY



Le Maire,
Jean-Luc BOURGEOUX

